

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le neuf JANVIER,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 27 décembre 2017,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU  
JF. RENOUX, J. DURAND R. GERVAIS-BOUNIoT  
R. BALOGE, LM. MERCERON  
M. BOUTET, P. LEFEVRE, C. PINEAU  
F. POUZET, M. DAUNIZEAU TARDIVEL  
JC. ROBIN, C. LEONARD, M. REAUTE, M. MODOLO

Absents excusés :  
G. SABOUREAU qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU  
C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Le procès verbal est adopté à la majorité des voix (17 pour / 1 abstention).

### ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subvention
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Convention avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour le groupement de commandes des assurances avec le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- Conventonnement entre le CNFPT et les communes adhérentes au service commun support aux fonctions ressources pour le plan de formation mutualisé
- Modification de crédits
- Questions diverses



## **1. DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le maire propose d'étudier les demandes de subventions qui ont été transmises à la mairie

✓ Le Collège Jean Vilar a transmis une demande de subvention pour financer les activités du foyer socio éducatif notamment les voyages ou sorties scolaires. Il sollicite un montant de 250 euros pour 85 élèves bénéficiaires du foyer socio éducatif.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 250 € au foyer socio éducatif du Collège Jean Vilar.

✓ L'Ecole de Musique de Saint-Maixent sollicite une subvention de 50 € pour 2 élèves adhérents.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 50 € à l'Ecole de Musique de Saint-Maixent.

✓ L'Association « Mot à Mot » avait transmis une demande de subvention à la commune, mais du fait que les contrats aidés ne seront pas renouvelés en 2018, l'avenir de l'association est en péril.

Aussi, une réunion rassemblant les élus des différentes collectivités locales et les services de l'état doit se tenir.

Monsieur le maire souligne l'importance du travail accompli par cette association sur le territoire sud Deux-Sèvres.

Monsieur le maire propose donc de surseoir à leur demande de subvention.

✓ Le Handball club Saint Maixentais sollicite une subvention pour un montant de 250 €, dont 16 adhérents habitants la commune d'Azay-le-Brûlé.

Madame Pouzet ne participe pas au vote.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (17 voix pour/ 1 abstention) DECIDE d'accorder une subvention de 250 € au Handball club Saint Maixentais.

✓ L'association Prom'haies a transmis une demande d'adhésion, celle-ci s'élève à 90,12 €

- communes de (-de 3000 hab.) :  $30 \text{ €} + 0.03 \text{ €} \times 2004 = 90.12$

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'adhérer et de verser 100 € à l'association Prom'haies.

✓ Le conciliateur de justice sollicite une subvention de la commune sans fixer de montant précis.

Le maire propose de verser la même subvention que l'année 2017.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 100 € au conciliateur de justice.

✓ Pour la Fanfare de Cherveux Monsieur le maire propose d'accorder une subvention en deux temps : 100 € seraient versés dans l'immédiat. Une deuxième subvention pourrait être accordée en fonction de la

participation de l'association dans le cadre de la manifestation organisée pour la commémoration de la guerre 14/18.

✓ L'école maternelle d'Azay : 66 élèves sont inscrits, le montant de la subvention pour financer les différentes sorties scolaires serait de :  
- 66 x 30 € soit 1 980 €.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 1 980 €.

✓ L'école élémentaire : 130 élèves sont inscrits, le montant de la subvention pour financer les différentes sorties scolaires serait de :  
-130 x 30 € soit 3 900 €.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 3 900 €.

✓ L'école maternelle d'Azay : divers fonctionnement, timbres...

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 100 € à l'école maternelle d'Azay pour les frais de fonctionnement.

✓ L'école élémentaire : divers fonctionnement, (le secrétariat de la mairie timbre les courriers) ce qui explique la différence du montant accordé.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 50 € à l'école élémentaire pour les frais de fonctionnement.

✓ Le directeur de l'école primaire a adressé une demande de subvention de 3 400 € pour financer un séjour scolaire du 23 au 27 avril 2018 au centre Jean Udaquiola de Biscarosse dans les Landes. Cette année seule la classe de CM2 participera au séjour. Monsieur le maire ajoute que le séjour est financé par l'association des parents d'élèves, par la coopérative scolaire et par les familles qui débourseront 79 euros. Madame Favier précise que désormais il y aura une demande de subvention chaque année du fait qu'une seule classe sera concernée par les séjours.

Monsieur Lefèvre souhaite que les écoles révisent leurs projets à la baisse. En effet les communes doivent faire attention à leur budget, il serait donc souhaitable que les écoles en fassent de même.

Madame Léonard rappelle que la commune d'Azay-le-Brûlé affiche sa priorité aux écoles.

Monsieur le maire souligne la chance d'avoir des enseignants qui acceptent d'organiser des séjours et l'intérêt de tels projets pédagogiques qui contribuent à l'épanouissement des élèves.

Monsieur le maire indique que la subvention accordée par la commune permet de diminuer le coût à régler par les familles, de sorte que tous les enfants peuvent participer au séjour.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (17 voix pour/1 abstention) DECIDE d'accorder une subvention de 3 400 € à la coopérative scolaire.

✓ Le Lycée de Saint-Maixent-l'École sollicite une subvention pour l'organisation de la manifestation Festi'music, festival de musique gratuit et ouvert à tous du 3 au 6 avril 2018.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 150 € au Lycée de Saint-Maixent-l'École pour l'organisation du festival Festi'music.

✓ Le collège Denfert Rochereau sollicite la commune pour une subvention dans le cadre d'un séjour itinérant vélo entre Saint-Maixent l'école et l'Île de Ré, pour un élève de la commune.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE d'accorder une subvention de 35 € au collège Denfert Rochereau.



## **2. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE (délibération n° 2018-01-01)**

Monsieur le maire rend compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) en date du 6 décembre 2017.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

Les attributions de compensation définitives 2017

Les attributions de compensation provisoires 2018

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

Monsieur le maire expose que les transferts de charges opérés au 1<sup>ER</sup> janvier 2017 ont été exécutés, ainsi le conseil communautaire a attribué les compensations définitives suivantes :

Pour la commune d'Azay-le-Brûlé le montant définitif est de 20 835 €, qui correspond au montant provisoire qui avait été alloué.

Les attributions de compensation provisoires sont reconduites à l'identique pour 2018 sauf pour la commune de Saint-Maixent-l'École.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 décembre 2017
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT
- AUTORISE Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



### **3. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES AVEC LE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre propose une adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestation d'assurances.

Monsieur le maire indique que la commune ne dispose pas des moyens humains pour établir un cahier des charges et gérer un appel d'offre.

Monsieur le maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Des conseillers font part que la commune n'aura pas le choix de l'assureur. Celle-ci doit être vigilante, notamment vérifier que la proposition corresponde aux besoins de la collectivité car elle ne maîtrisera pas les décisions. Ils interrogent pour savoir si la commune va également s'engager dans un groupement de commandes pour d'autres domaines.

Monsieur le maire répond que pour les achats alimentaires, il convient d'être prudent, la commune privilégie les circuits courts et un mode de fonctionnement spécifique.

Madame Baloge ajoute que la communauté de communes Haut val de sèvre va réaliser une étude sur les achats alimentaires pour les communes adhérentes afin de recenser les pourcentages de produits bio et produits issus des circuits courts. Il sera intéressant d'analyser les résultats de celle-ci.

Monsieur Lefèvre remarque que l'article 8 de la convention stipule « En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres... » Pour lui la commune sera liée donc engagée financièrement sans maîtriser les coûts.

Madame Réauté fait part des difficultés de voter dans la mesure où on ne connaît pas le coût de l'étude pour comparer avec un consultant privé.

Des conseillers interrogent pour savoir si dans le cadre de la commande groupée le taux appliqué sera mutualisé car dans ce cas, cela ne sera pas forcément avantageux pour la commune compte tenu de la sinistralité de certaines communes du territoire.

Madame Daunizeau Tardivel suggère de demander si l'inscription dans le cahier des charges de la mention « le taux d'assurances des communes sera différent en fonction de la sinistralité antérieure de celle-ci » est possible. De même, elle propose de demander une correction de l'article 8 de la convention, qui stipule « En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres... » En effet il conviendrait de noter « le coordonnateur divisera la charge financière à chaque *membre au prorata de la population.* »

Monsieur le maire propose de surseoir au vote et invite chaque conseiller à réfléchir afin de pouvoir poser l'ensemble des questions à la communauté de communes.



#### **4. CONVENTIONNEMENT ENTRE LE CNFPT ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE COMMUN SUPPORT AUX FONCTIONS RESSOURCES POUR LE PLAN DE FORMATION MUTUALISE ((délibération n° 2018-01-03)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Bréchoire qui explique la nécessité de conventionner avec le CNFPT dans le cadre du service commun afin de permettre à la commune de bénéficier d'un plan de formation mutualisé entre les collectivités adhérentes en vue de réaliser des économies d'échelle par l'organisation de sessions de formation adaptées aux besoins et de proximité sur le territoire.

Les objectifs de ce conventionnement sont :

- Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux
- Développer une synergie en terme de formation à l'échelle des collectivités
- Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire
- Développer la formation des agents sur le territoire

Madame Bréchoire ajoute que les formations proposées seront gratuites, puisse que les collectivités s'acquittent d'une cotisation mensuelle auprès de l'organisme. Elle précise également que le plan de formation s'applique sur 3 ans.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- APPROUVE le projet de conventionnement entre le CNFPT et les communes adhérentes au service commun support aux fonctions ressources
- AUTORISE Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **5. MODIFICATION DE CREDITS**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a du établir un certificat administratif en décembre pour régularisation du budget. En effet, la commune a été destinataire d'une taxe d'aménagement de 2 700 €, qui concerne un bâtiment construit sur la zone d'activité. En conséquence, cette somme a du être reversée à la communauté de communes Haut Val de sèvre pour la clôture des comptes en comptabilité.



## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### *6.1. DROITS DE PREMPTION URBAIN*

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain par Monsieur BOURDON Francis et consorts sis la Fosse aux Loups cadastré AI 275 d'une superficie de 1 758 m<sup>2</sup>, situé en zone UB et A du PLU,

Il indique qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.



### *6.2. DOSSIER AJA*

Madame Baloge fait part qu'elle a rencontré une jeune fille dans le cadre du dispositif d'aide aux jeunes et propose le dossier à l'avis du conseil municipal. Celle-ci envisage un voyage humanitaire en Inde auprès d'une O.N.G reconnue au mois de juillet 2018.

Elle évalue le budget à 2 000 € elle sollicite donc l'accompagnement de la commune pour mener à bien son projet.

Madame Baloge précise qu'elle est en deuxième année d'école d'infirmière. Elle est prête en outre à participer au repas des aînés et à réaliser un

reportage photos en lien avec l'école. Le directeur de l'école primaire a accueilli cette initiative avec enthousiasme.  
Les conseillers municipaux donnent un accord de principe pour ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2018-01-01 à 2018-01-02